

CONCOURS Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat (second degré)

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/7/2008 13:11:38

Missions Enseigner dans l'enseignement privé sous-contrat du second degré (collèges, lycées).

Concours devenir maître des établissements privés sous contrat :

en passant le concours du **C.A.F.E.P.** (Certificat d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat) ;

ou le **C.A.E.R.** (Concours d'accès aux échelles de rémunération de professeur du second degré) pour ceux sont déjà maître ou documentaliste de l'enseignement privé sous contrat

Carrière et rémunération Une fois reçu au concours

Les admis au concours (C.A.F.E.P.) sont inscrits par un jury sur une liste d'aptitude. Les recteurs procèdent au recrutement des candidats inscrits sur cette liste qui justifient de l'accord d'un chef d'établissement.

Les candidats justifiant d'un tel accord bénéficient d'un contrat provisoire pour une période probatoire d'un an, puis d'un contrat définitif après que leur aptitude au professorat a été constatée par la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La formation

Les lauréats du concours retenus par un chef d'établissement et par le recteur bénéficient d'un contrat provisoire d'un an pour une période probatoire.

Durant cette année, ils suivent une formation correspondant à la seconde année d'I.U.F.M. ou continuent d'assurer un service d'enseignement ou de documentation dans des conditions analogues à celles applicables aux personnels correspondants de l'enseignement public et bénéficient d'une formation adaptée. Leur rémunération durant cette année sera identique à celle qui est accordée aux stagiaires de l'enseignement public.

La validation La formation, une fois validée, permet d'être titulaire du CAFEP qui ouvre ainsi la possibilité d'obtenir un contrat définitif sur un service d'enseignement après accord du chef d'établissement. Les maîtres poursuivent alors, dans l'enseignement privé, une carrière analogue à celle des enseignants du public.